

UNE SIAE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des entreprises sociales ayant pour objectif l'accès et le retour sur le marché du travail des personnes sans emploi. *Article L 5132-1 du Code du Travail*

Pour accompagner ces personnes vers l'emploi durable, la méthode originale des SIAE est la mise en situation de travail grâce à des contrats d'insertion adaptés. Les SIAE sont donc avant tout des acteurs économiques et sociaux performants, ayant une expérience de terrain.

Au-delà de la simple mise en emploi, un accompagnement socioprofessionnel et un parcours de formation personnalisés sont proposés aux personnes embauchées par les SIAE.

Votre interlocuteur

Son action s'intègre dans le réseau national COORACE, composé de 500 entreprises de l'économie sociale et solidaire qui défendent l'emploi pour tous.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DE RÉFÉRENCE

Les SIAE couvrent un très grand nombre de secteurs, notamment ceux ayant un fort besoin de main d'œuvre.

Parmi ces secteurs d'activité (liste non exhaustive) :

- Bâtiment - travaux publics
- Nettoyage, entretien des bases-vie
- Espaces verts
- Divers intérim et mises à disposition de personnel
- Petits travaux administratifs et de secrétariat
- Mise sous plis - diffusion de tracts et de courriers
- Manutentions
- Gardiennage
- Nettoyage, entretien
- Manœuvres
- Agents de services
- Coursiers
- Chauffeurs - livreurs
- Lingères
- Entretien d'immeubles, de parkings
- Gestion de containers
- Archivage
- Remplacements administratif ponctuels
- Secrétariat
- Surveillance de locaux
- Aides en cuisine et service



Cette plaquette est éditée par COORACE Île-de-France, l'une des 18 délégations régionales du réseau COORACE.

17, rue Froment - 75011 Paris
Tél. 01 49 23 70 50 - Fax 01 48 05 67 98
courrier@coorace.org - www.coorace.org



ENTREPRISE - SIAE

Pour un partenariat efficace et responsable sur les marchés publics

De plus en plus de collectivités intègrent des clauses d'insertion dans leurs marchés publics. Pour transformer cette contrainte en atout, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) représentent la solution adaptée à vos besoins.

Proches de votre entreprise et de vos chantiers, ces SIAE sont une réponse efficace et pertinente à vos besoins dans le cadre de marchés publics.

+ **Efficace**, car en vous associant à une SIAE qui œuvre pour l'accès et le retour sur le marché du travail des personnes sans emploi du territoire, vous mettez toutes les chances de votre côté pour remporter l'appel d'offre.

+ **Pertinente**, car en tant qu'acteurs du retour sur le marché du travail des personnes sans emploi, les SIAE sont un vivier de compétences et de main d'œuvre accompagnée et formée. Elles peuvent devenir une source de recrutement fiable et personnalisée.

QU'EST-CE QU'UNE CLAUSE D'INSERTION ?

} L'article 14 du code des marchés publics permet à l'acheteur public d'imposer à l'entreprise qui obtiendra le marché de faire effectuer un volume ou un pourcentage d'heures de travail du marché par des salariés en insertion.

De plus en plus de collectivités publiques intègrent les clauses d'insertion dans leurs appels d'offres (articles 14 et 53). Ces clauses obligent les entreprises sélectionnées pour réaliser le marché à engager une action d'insertion. L'entreprise se doit alors de faire effectuer un volume ou un pourcentage d'heures de travail du marché par des salariés en insertion, sous peine de payer des pénalités à l'acheteur public.

“En proposant un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel personnalisé, ...

QUELLES SOLUTIONS POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Trois moyens pour respecter la clause d'insertion :

- **Recrutement direct** de salariés en insertion auprès de Pôle emploi ;
- **Mise à disposition de personnel (intérim)** en faisant appel à une association intermédiaire (AI) et/ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) pour faire mettre à sa disposition des salariés en insertion ;
- **Sous-traitance ou cotraitance** d'une partie du marché à une entreprise d'insertion (EI) ou à un atelier et chantier d'insertion (ACI).

A noter : AI, ETTI, EI et ACI sont 4 formes juridiques différentes de SIAE.

... les SIAE représentent pour votre entreprise une opportunité de développement et de recrutement.”

LE + DU RECOURS AUX SIAE

En proposant un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel personnalisé, les SIAE offrent à votre entreprise :

- **Simplicité**
La SIAE vous fournit une solution clé en main en matière de gestion administrative de la clause (recrutement, contractualisation, justificatif d'exécution de la clause).
- **Qualité de service**
La SIAE vous assure un accompagnement et une formation adéquate des salariés, que ce soit en mise à disposition (intérim) ou en sous-traitance.

OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

La SIAE vous permet de développer votre potentiel d'action et le volet RSE de votre activité. Dans le cadre de l'article 53 du code des marchés publics, la SIAE permettra à votre entreprise de conquérir de nouveaux marchés.

RECRUTEMENT/GPEC

La SIAE accroît votre capacité à faire face à des tensions de main d'œuvre ou à des besoins en compétences spécifiques grâce à un travail commun sur le moyen et long terme.



+ DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

vous développez

votre capacité d'action en répondant en cotraitance

+ SIMPLICITÉ ADMINISTRATIVE

Vous êtes accompagnés

sur le recrutement, les contrats, la gestion

+ QUALITÉ DE SERVICE

vous travaillez

avec du personnel encadré et formé

+ RECRUTEMENT

vous testez

des salariés aujourd'hui pour les recruter demain

+ VISIBILITÉ

vous êtes associés

à un acteur économique reconnu sur le territoire

+ GPEC

vous anticipez

vos besoins en main d'œuvre

+ RSE

vous agissez

de façon responsable pour l'emploi